



PROGRAMME DE CERTIFICATION au 05/03/2024

Prestations de services de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application, de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

► **Règlementation et législation** (disponible sous <http://www.certisud.fr/certiphyto>)

- Code rural et de la pêche maritime, chapitre IV, Titre V, Livre II
- Ordonnance n°2019-361 du 24/04/2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques,
- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le Décret n° 2011-1325 du 18/10/2011 modifié fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 16/10/2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté du 16/10/2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « Organisation générale »,
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »
- Arrêté du 16 octobre 2020 modifié relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »

► **Guides de lecture** disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture du 22/10/2020 pour :

- ✓ l' « Organisation générale »,
- ✓ le « Conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application »,
- ✓ la « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »,
- ✓ la « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »

Et la Note de service DGAL/SDSPV/2021-991 29/12/2021 concernant le Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité « Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service ».

(disponibles sous <http://www.certisud.fr/certiphyto>)

► **Foire aux questions « Séparation Vente/Conseil »** venant compléter les informations contenues dans les guides de lecture attachés aux référentiels de certification pour les activités mentionnées à l'article L. 254-1 du code rural ainsi que dans l'arrêté fixant les modalités de certification et apportant des précisions sur la lecture ou la compréhension des nouvelles dispositions réglementaires issues des textes parus en octobre 2020 (disponibles sous <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>)

► **Contrat de certification** (document A-PHYTO-12 001)

► **Processus de certification** (document O-PHYTO-12 003)
(disponible sous <http://www.certisud.fr/certiphyto>)
